



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2014**

Affiché le jeudi 3 juillet 2014

Date de la convocation : 25 juin 2014

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 15 / 16 (à partir de la délibération n°8)
Votants : 16 / 17 (à partir de la délibération n°8)

Présents : Mmes Florence CARTIGNY, Catherine DEWAILLY, Marie-Annick GUIMARD, Françoise MAHÉ, Marilyns MONCOUCUT, Mireille NICOLAS, Josette RAIMON.

MM. Jacques CEYROLLE, Robert CHARLEUX, Jacques GIGON, Patrick LIMET (à partir de la délibération n°8), Jean-Claude MORISSE, Jean-James PERLADE, Jean-Luc PIPELIER, Patrick RAMOS, Michel STRECK

Absents ayant donné Pouvoirs :

Mme Josiane LAROCHE à M. Jean-James PERLADE.

Absent excusé : M. Laurent BRIAND, Mme Isabelle FILLON, M. Patrick LIMET (jusqu'à la délibération n°7 inclus).

Secrétaire de séance : M. Patrick RAMOS.

L'an deux mille quatorze, le trente juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORISSE, Maire.

Délibération n°1 Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 entre la Commune de Salles sur Mer et l'Association ANGOUL'LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 avec l'Association ANGOUL'LOISIRS ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à la Coopérative Scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération rejetée à la majorité avec 9 voix contre et 7 voix pour.

Délibération n°3 Projet de Restaurant sur la Commune de Salles sur Mer – Réhabilitation « Maison Dumas »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite au projet de restauration du bâtiment de la « Maison Dumas » en restaurant tel que présenté et inscrit au Budget de la Commune 2014.

Il est précisé que tout nouveau projet sera soumis pour étude au Conseil Municipal.

Délibération adoptée avec 14 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°4 Projet de Bail Commercial pour un Restaurant sur la Commune de Salles sur Mer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas signer de bail commercial avec M. et Mme DUPUY.

Il est précisé que tout nouveau projet sera soumis pour étude au Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°5 Création d'un demi-poste d'ATSEM supplémentaire à l'école Maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'effectif de 2 ATSEM et demi pour l'école Maternelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée avec 14 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°6 Tarifs repas Salles en Fête 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les repas de la manifestation de Salles en Fête – Fête de la Rosière 2014 comme suit et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier :

- Repas Adulte : 17€
- Repas Enfant : 5€

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°7 Remboursement robes des Dauphines de la Fête de la Rosière 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser Mesdemoiselles CROSNIER et LARGEAU de leur achat de robe, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 100€ par personne, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée avec 13 voix pour et 3 abstentions.

Délibération n°8 Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participation

Le Conseil Municipal :

Précise que les autres tarifs demeurent inchangés,

Décide de la création et de l'actualisation des tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2014, tels qu'indiqués ci-dessous :

Cantine :

	2013	2014	01/09/2014
Repas maternelle	2,45 €	2,45 €	2,55 €
Repas primaire	2,95 €	2,95 €	3,05 €
Personnel communal	3,40 €	3,40 €	3,52 €
Enseignants	5,50 €	5,50 €	5,70 €
Facturation extérieurs (prix coûtant)	7,54 €	7,54 €	7,80 €

Garderies :

	2013	2014	01/09/2014
Garderie matin	1,90 €	1,90 €	2,00 €
Garderie soir	2,40 €	2,40 €	2,50 €
Garderie mercredi midi			Gratuit

Temps d'Activités Périscolaires – mardi et vendredi de 15h à 16h30

- 1,00€ par séance

Centre de Loisirs Les P'tits Sallés – Mercredis et Petites Vacances

Tarifs hors repas :

Centre de Loisirs		Journée	Matinée	Après-midi
QF1 (de 0 à 600) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	13 €	7 €	7 €
	2 enfants *	12,5 €	6,5 €	6,5 €
	3 enfants *	12 €	6 €	6 €
QF2 (de 600 à 1199) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	14 €	7,5 €	7,5 €
	2 enfants *	13,5 €	7 €	7 €
	3 enfants *	13 €	6,5 €	6,5 €
QF3 (de 1200 à plafond) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	15 €	8 €	8 €
	2 enfants *	14,5 €	7,5 €	7,5 €
	3 enfants *	14 €	7 €	7 €
Autre régime (TNS, MSA, ...) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	14 €	7,5 €	7,5 €
	2 enfants *	13,5 €	7 €	7 €
	3 enfants *	13 €	6,5 €	6,5 €
Hors commune		Majoration de 3 € par prestation		

* Enfants fréquentant le Centre de loisirs

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°9 Règlements intérieurs : cantine, garderie, accueil de loisirs et rythmes scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des règlements intérieurs du service de cantine, de garderie, d'accueil de loisirs et des nouveaux rythmes scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°10 Acquisition parcelle AE265

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que l'acquisition de la parcelle AE265 d'une surface de 109m² est prévu au tarif de 132€ t m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°11 Fixation de l'indemnité représentative de logement 2013 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2013, soit un montant de base de l'IRL de 2185€.

Délibération adoptée avec 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Délibération n°12 Suppression des « Régie Droits de place » et « Régie Quêtes et Dons »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les « Régie Droits de place » et « Régie Quêtes et Dons » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Délibération n°13 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - (6) De passer les contrats d'assurance ;
 - (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas de figure ;
 - (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas de figure;
 - (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montants ;
 - Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
 - Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette motion.

Motion adoptée avec 15voix pour et 2 abstentions.